



MINISTERE DES TRANSPORTS

**AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
DE CÔTE D'IVOIRE**

Abidjan, le 18 SEP. 2015

Décision n° 003453 /ANAC/DSNAA/DTA
portant guide relatif à la planification et à l'élaboration du plan
d'urgence d'aérodrome « RACI 6117 »

LE DIRECTEUR GENERAL

- Vu la Constitution ;
- Vu la Convention relative à l'aviation civile internationale signée à Chicago le 07 décembre 1944 ;
- Vu le Règlement n° 08/2013/CM/UEMOA du 26 septembre 2013 portant adoption du Code communautaire de l'aviation civile des Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu l'Ordonnance n°2008-08 du 23 janvier 2008 portant Code de l'aviation civile ;
- Vu le Décret n°2008-277 du 03 octobre 2008 portant organisation et fonctionnement de l'Administration Autonome de l'Aviation Civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile » en abrégé (ANAC) ;
- Vu le Décret n° 2013-285 du 24 avril 2013 portant nomination du Directeur Général de l'Administration autonome de l'Aviation civile dénommée «Autorité Nationale de l'Aviation Civile en abrégé « ANAC » ;
- Vu le Décret n°2014-97 du 12 mars 2014 portant réglementation de la sécurité aérienne ;
- Vu le Décret n°2014-512 du 15 septembre 2014 fixant les règles relatives à la supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu l'Arrêté n°326/MT/CAB du 20 août 2014 autorisant le Directeur Général de l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile à prendre par Décision les Règlements techniques en matière de sécurité et de sûreté de l'aviation civile ;

Vu l'Arrêté n° 569/MT/CAB du 02 décembre 2014 portant approbation de Règlements techniques en matière de sécurité et de sûreté de l'Aviation Civile ;

DECIDE

Article 1 : Objet

La présente décision institue le Guide relatif à la planification et à l'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome, codifié « RACI 6117 ».

Article 2 : Champ d'application

Ce guide s'applique aux exploitants et gestionnaires d'aérodrome en République de Côte d'Ivoire.

Article 3 : Portée

Le présent guide a pour objet de fournir des orientations aux exploitants d'aérodrome pour la planification, l'élaboration et la mise en œuvre de leur plan d'urgence d'aérodrome en République de Côte d'Ivoire.

Article 4 : Date d'entrée en vigueur et application

La présente décision entre en vigueur et est applicable à compter de sa date de signature.



PJ : Guide relatif à la planification et à l'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome « RACI 6117 »

Ampliations :

- Tout exploitant d'aérodrome
- DSNA
- DTA



MINISTRE DES TRANSPORTS

AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
DE CÔTE D'IVOIRE

Réf : RACI 6117





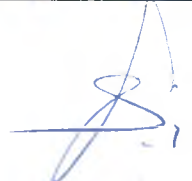
**GUIDE RELATIF A LA
PLANIFICATION ET A
L'ELABORATION DU PLAN
D'URGENCE D'AERODROME**

« RACI 6117 »

1^{ère} édition —Août 2015

Adopté et publié sous l'autorité du Directeur Général

PAGE DE VALIDATION

	FONCTION	NOMS ET PRENOMS	VISA/DATE
REDACTION	Sous-Directeur des Aérodromes (SDA)	ASSI Ayébi Henri Jacques	28/08 
	Chef service sécurité des Aérodromes	KAMOHAN Meman	28/08/15 
	Chef service norme des aérodromes	BOUIN Zoueu Jacques	JB 28/08/15
VERIFICATION	<u>LE COMITE D'AUDIT OACI</u>		
	Président	KOFFI BI Nékalo Joseph	17/09/2015 
	Rapporteur	ALLA Amani Jean	17/09/15 AII
VALIDATION OPERATIONNELLE	Directeur du Transport Aérien	KOUAME Amani Fernand	28/09/15 
APPROBATION	Directeur Général	Sinaly SILUE	 18/09/15

LISTE DES PAGES EFFECTIVES

Page	Édition	Date édition	Amendement	Date amendement
i	3	29/07/2014	2	29/07/2014
ii	3	29/07/2014	2	29/07/2014
iii	3	29/07/2014	2	29/07/2014
iv	3	29/07/2014	2	29/07/2014
v	3	29/07/2014	2	29/07/2014
vi	3	29/07/2014	2	29/07/2014
vii	3	29/07/2014	2	29/07/2014
viii	3	29/07/2014	2	29/07/2014
1-1	3	29/07/2014	2	29/07/2014
1-2	3	29/07/2014	2	29/07/2014
1-3	3	29/07/2014	2	29/07/2014
1-4	3	29/07/2014	2	29/07/2014
2-1	3	29/07/2014	2	29/07/2014
2-2	3	29/07/2014	2	29/07/2014
2-3	3	29/07/2014	2	29/07/2014
2-4	3	29/07/2014	2	29/07/2014
2-5	3	29/07/2014	2	29/07/2014
2-6	3	29/07/2014	2	29/07/2014
2-7	3	29/07/2014	2	29/07/2014
2-8	3	29/07/2014	2	29/07/2014
3-1	3	29/07/2014	2	29/07/2014
3-2	3	29/07/2014	2	29/07/2014
3-3	3	29/07/2014	2	29/07/2014
ANX 1-1	3	29/07/2014	2	29/07/2014
ANX 1-2	3	29/07/2014	2	29/07/2014
ANX 1-3	3	29/07/2014	2	29/07/2014
ANX 1-4	3	29/07/2014	2	29/07/2014
ANX 1-5	3	29/07/2014	2	29/07/2014
ANX 1-6	3	29/07/2014	2	29/07/2014
ANX 1-7	3	29/07/2014	2	29/07/2014
ANX 1-8	3	29/07/2014	2	29/07/2014
ANX 1-9	3	29/07/2014	2	29/07/2014
ANX 2-1	3	29/07/2014	2	29/07/2014
ANX 2-2	3	29/07/2014	2	29/07/2014
ANX 3-1	3	29/07/2014	2	29/07/2014
ANX 3-2	3	29/07/2014	2	29/07/2014
ANX 3-3	3	29/07/2014	2	29/07/2014
ANX 4-1	3	29/07/2014	2	29/07/2014



INSCRIPTION DES AMENDEMENTS ET RECTIFICATIFS

AMENDEMENTS			
N°	Applicable le	Inscrit le	par

RECTIFICATIFS			
N°	Applicable le	Inscrit le	par


 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p>RACI 6117</p>	<p>Edition 1 Date : 04/08/2015 Amendement 00 Date : 04/08/2015</p>
--	---	--

TABLEAU DES AMENDEMENTS

<i>Amendements</i>	<i>Objet</i>	<i>Date</i> - <i>Adoption/Approbation</i> - <i>Entrée en vigueur</i> - <i>Application</i>
--------------------	--------------	--


1ère Edition





TABLEAU DES RECTIFICATIFS

Rectificatif	Objet	Date de publication

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p>RACI 6117</p>	<p>Edition 1 Date : 04/08/2015 Amendement 00 Date : 04/08/2015</p>
--	---	--

LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE

Référence	Source	Titre	N° Révision	Date de Révision
RACI 6003	ANAC	Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la Certification des aérodromes	2 ^{ème} édition	Novembre 2012
Doc 9683	OACI	Manuel d'Instruction sur les Facteurs Humains	1 ^{ère} édition	1998
Doc 9806	OACI	Elément d'Orientation sur les Facteurs Humains dans les Audits de Sécurité	1 ^{ère} édition	2002
Doc 9137, partie 7	OACI	Manuel des Services d'aéroport	2 ^{ème} édition	1991
Doc 9859	OACI	Manuel de Gestion de la Sécurité	3 ^{ème} édition	2013



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p>RACI 6117</p>	<p>Edition 1 Date : 04/08/2015 Amendement 00 Date : 04/08/2015</p>
--	---	--

TABLE DES MATIERES

PAGE DE VALIDATION	i
LISTE DES PAGES EFFECTIVES.....	ii
INSCRIPTION DES AMENDEMENTS ET RECTIFICATIFS.....	iv
TABLEAU DES AMENDEMENTS	v
TABLEAU DES RECTIFICATIFS	vi
LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE.....	vii
TABLE DES MATIERES.....	viii
AVANT PROPOS.....	x
1. Introduction.....	x
2. Objet du guide	x
ABREVIATIONS ET SIGLES.....	xi
CHAPITRE 1 ^{er} : GENERALITES.....	1-1
1.1 Nécessité d'établir un plan d'urgence d'aérodrome.....	1-1
1.2 Responsabilité	1-3
1.3 Objet du plan d'urgence d'aérodrome.....	1-3
CHAPITRE 2 : LE PLAN D'URGENCE D'AERODROME	2-1
2.1 Objet et Portée	2-1
2.2 Types d'évènements	2-1
CHAPITRE 3 : LES ORGANISMES CONCERNES	3-1
3.1 Généralité.....	3-1
3.2 Rôle de l'ANAC.....	3-2
3.3 ATS (Les services de la circulation aérienne)	3-2
3.4 Le SSLIA (Service de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronef).....	3-2
3.5 Le service de police et de sûreté.....	3-3
3.6 L'Exploitant d'aérodrome.....	3-3
3.7 Services médicaux.....	3-3
3.8 Les hopitaux	3-4
3.9 Exploitants d'aéronefs	3-4
3.10 Autorité gouvernementale.....	3-5
3.11 Locataires d'aérodrome	3-5
3.12 Autorités en matière de transports (terrestre, maritime, aérien)	3-6
3.13 Centre de coordination de sauvetage	3-6
3.14 La protection civile	3-6
3.15 Ententes d'assistance mutuelle	6
3.16 Les unités militaires	3-7
3.17 LES SERVICES DE SURVEILLANCE DES PORTS ET COTES.....	3-7
3.18 La communauté religieuse	3-7
3.19 Le responsable de l'information du public.....	3-8
3.20 Les organismes de santé mentale.....	3-8
CHAPITRE 4 : RESPONSABILITES ET RÔLES DES DIVERS INTERVENANTS SELON LE TYPE D'EVENEMENT.....	4-1
4.1 Accident d'aviation sur l'aérodrome.....	4-1
4.1.1 Généralités	4-1
4.1.2 Mesures incombant aux ATS	4-1
4.1.3 Mesures incombant au SSLIA :	4-2
4.1.4 Mesures incombant à la police et aux services de sûreté :.....	4-2
4.1.5 Mesures incombant à l'exploitant de l'aérodrome	4-3
4.1.6 Mesures incombant aux services médicaux	5
4.1.7 Mesures incombant aux hôpitaux	4-5
4.1.8 Mesures incombant à l'exploitant d'aéronef.....	4-5
4.2 Accident d'aviation survenant hors de l'aérodrome.....	4-6
4.3 Urgence caractérisée.....	4-6
4.4 Situation d'urgence sans rapport avec un accident d'aviation	4-6
4.5 Acte d'interventions illicites contre aviation civile	4-7
4.6 Cas impliquant les marchandises dangereuses	4-7
4.7 Les catastrophes naturelles	4-8
4.8 Situation d'urgence survenant sur un aérodrome contigu à un plan d'eau	4-8

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p>RACI 6117</p>	<p>Edition 1 Date : 04/08/2015 Amendement 00 Date : 04/08/2015</p>
---	---	--

CHAPITRE 5 : LE CENTRE DIRECTEUR DES OPERATIONS ET POSTE DE COMMANDEMENT MOBILE 5-1

CHAPITRE 6 : LE PLAN D'URGENCE DE L'AERODROME 6-1

CHAPITRE 7 : PLAN QUADRILLE..... 7-1

CHAPITRE 8 : RENSEIGNEMENT SUR LES BUREAUX A APPELER..... 8-1

CHAPITRE 9 : TRIAGE DE VICTIMES 9-1

CHAPITRE 10 : SOINS A DONNER AUX SURVIVANTS INDEMNES 10-1

CHAPITRE 11 : ENLEVEMENT DES DEPOUILLES MORTELLES..... 11-1

CHAPITRE 12 : TELECOMMUNICATIONS 12-1

CHAPITRE 13 : EXERCICES D'APPLICATION DU PLAN D'URGENCE 13-1

CHAPITRE 14 : INCENDIE DES BATIMENTS ET AUTRES INSTALLATIONS AERONAUTIQUES 14-1


CHAPITRE 15 : REVISION DU PLAN D'URGENCE D'AERODROME..... 15-1

CHAPITRE 16 : PRISE EN COMPTE DES PRINCIPES DES FACTEURS HUMAINS 16-1

CHAPITRE 17 : GESTION DES FOULES..... 17-1

CHAPITRE 18 : ROLE DU SGS DANS LE PLAN D'URGENCE D'AERODROME 18-1

CHAPITRE 19 : APPENDICES AU PLAN D'URGENCE D'AERODROME 19-1

 <p data-bbox="229 176 544 224">Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p data-bbox="603 107 1059 159">Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p data-bbox="778 183 884 208">RACI 6117</p>	<p data-bbox="1106 109 1193 134">Edition 1</p> <p data-bbox="1106 134 1286 159">Date : 04/08/2015</p> <p data-bbox="1106 159 1270 183">Amendement 00</p> <p data-bbox="1106 183 1286 208">Date : 04/08/2015</p>
--	--	---


AVANT PROPOS

1. Introduction

Les aérodromes diffèrent en termes de taille, de l'étendue et des contraintes d'exploitation. Toutefois, ils ont en commun les préoccupations relatives aux situations d'urgence, accidents et incidents pour lesquels un plan d'urgence d'aérodrome doit être établi.


2. Objet du guide

Le présent guide a pour objet de fournir une aide aux exploitants d'aérodrome pour la planification, l'élaboration et la mise en œuvre de leur plan d'urgence d'aérodrome.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p>RACI 6117</p>	<p>Edition 1 Date : 04/08/2015 Amendement 00 Date : 04/08/2015</p>
--	---	--

ABREVIATIONS ET SIGLES

AEP :	Plan d'Urgence d'Aérodrome
ANAC :	Autorité Nationale de l'Aviation Civile
ATS :	Services de la circulation aérienne (<i>Air traffic service</i>)
BDP :	Bureau De Piste
CAP :	Circulation Aérienne Publique
CCS :	Centre de Coordination et de Sauvetage
CDOU :	Centre Des Opérations d'Urgence
DOC :	Document
FOD :	Objet intrus (<i>Foreign object debris/damage</i>)
MD :	Marchandise Dangereuse
MTO :	Météorologie, Météorologique
NOTAM :	Avis aux Usagers
PCF :	Poste de Commandement Fixe(CDOU)
PCM :	Poste de Commandement Mobile
POB :	Personne à bord (Person On Board)
PNS :	Programme national de sécurité [<i>State safety programme (SSP)</i>]
RFF :	Sauvetage et lutte contre l'incendie (<i>Rescue and fire fighting</i>)
SGS :	Système de gestion de la sécurité [<i>Safety management system (SMS)</i>]
SSLIA :	Service de Sauvetage et de Lutte contre Incendie d'Aéronef

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p>RACI 6117</p>	<p>Edition 1 Date : 04/08/2015 Amendement 00 Date : 04/08/2015</p>
--	---	--

CHAPITRE 1^{er} : GENERALITES

1.1 Nécessité d'établir un plan d'urgence d'aérodrome

1.1.1 L'établissement d'un plan d'urgence d'aérodrome doit :

- déterminer les moyens appropriés pour faire face à une situation d'urgence ;
- limiter le plus possible les effets de cette situation d'urgence ;
- sauver des vies humaines et des biens ;
- maintenir les opérations aériennes ;
- définir les procédures pour la coordination des activités des divers organes (services) de l'aéroport et des agglomérations voisines ;
- prévoir des mesures d'urgence aux zones adjacentes à la plate-forme aéroportuaire et y inclure les exercices appropriés et programmés.

1.1.2 La catégorie d'aérodrome

Le plan d'urgence d'aérodrome prendra en compte les dispositions du chapitre 9, section 9.1 du Règlement RACI 6001 relatif à la conception et à l'exploitation des aérodromes en ce qui concerne :


- la catégorie d'aérodrome ;
- le niveau de protection à assurer(SSLIA);
- l'avion critique ;
- l'équipement adéquat (nombre de véhicules, agents extincteurs) ;
- le personnel qualifié SSLI en nombre suffisant etc....

1.1.3 Le plan d'urgence d'aérodrome est un plan d'intervention et établi par l'exploitant d'aérodrome en coordination avec les agglomérations voisines.

Les besoins et les concepts suivants doivent être pris en compte dans les planifications d'urgences et les services d'alerte :

- Commandement ;
- Communication ;
- Coordination ;



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p>RACI 6117</p>	<p>Edition 1 Date : 04/08/2015 Amendement 00 Date : 04/08/2015</p>
--	---	--

1.1.4 Le plan d'urgence d'aérodrome sera mis en œuvre de la même manière en cas d'accident ou d'incident à l'aérodrome ou à l'extérieur de celui-ci.

- à l'aérodrome, l'exploitant d'aérodrome dirigera normalement les opérations.
- à l'extérieur, l'organe responsable des opérations sera celui qui est désigné dans l'accord d'entente et d'assistance mutuelle.

1.1.5 Le plan d'urgence d'aérodrome doit comprendre des instructions pour assurer l'intervention rapide de tous les services concernés par la situation d'urgence.

1.1.6 Pour être valide du point de vue opérationnel, le plan d'urgence doit prévoir :

a) Une planification AVANT

- prise en compte de tous les facteurs ayant une incidence sur les ripostes (réponse ou réaction) efficace ;
- définition de l'autorité responsable de l'organisation ;
- définition des responsabilités (élaboration, essai et mise en œuvre des plans) ;

b) Une planification PENDANT qui prendra en compte


- l'étape ;
- la nature de l'urgence ;
- l'emplacement de l'urgence.

c) Une planification APRES

- transfert de l'autorité et de responsabilité ;
- assurance de fonction de soutien ;
- considération des conditions de reprises ou de maintien des services de protection ;

1.1.7 Le plan d'urgence d'aérodrome doit être fondé sur la nécessité

- de porter secours aux occupants de l'aéronef ainsi qu'aux autres victimes ;
- de stabiliser et de traiter les blessés ;

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p>RACI 6117</p>	<p>Edition 1 Date : 04/08/2015 Amendement 00 Date : 04/08/2015</p>
--	---	--

- d'assurer la rapidité et la qualité des traitements.

1.1.8 Le plan d'urgence d'aérodrome tiendra compte des conditions défavorables météorologiques (chaleur, froid extrême...);

- emplacement du site d'accident (plan d'eau, route);
- identification des ressources appropriées par l'exploitant de l'aérodrome.

1.1.9 Le plan d'urgence d'aérodrome doit attirer l'attention des services ou organismes appelés à intervenir sur les conflits de compétence dus à une réglementation locale mal agencée.

1.2 Responsabilité

1.2.1 Le plan doit définir la Responsabilité de l'exploitant d'aérodrome dans :

- l'établissement du plan d'urgence et des procédures ;
- la désignation du personnel et du matériel.


1.2.1 Le plan d'urgence d'aérodrome doit définir, décrire les détails de l'intervention coordonnée de tous les organismes parmi lesquels on citera :

- a) les organismes sur l'aérodrome ;
- b) les organismes hors de l'aérodrome.

1.2.2 L'exploitant d'aérodrome doit s'assurer que tous les organismes qui ont des obligations et responsabilités sont au courant de leurs tâches et qu'ils connaissent les fonctions des autres entités.

1.3 Objet du plan d'urgence d'aérodrome

- l'assurance de la transition efficace entre les activités ;
- le transfert de l'autorité en cas d'urgence à l'aéroport ;
- la répartition des responsabilités ;
- l'autorisation du personnel clé pour l'exécution des mesures prévues dans le plan ;
- la coordination des efforts pour faire face à une situation d'urgence ;

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p>RACI 6117</p>	<p>Edition 1 Date : 04/08/2015 Amendement 00 Date : 04/08/2015</p>
--	---	--

- le maintien de la sécurité de l'exploitation ou le retour à la normale le plus tôt possible.

1.3.1 Dans la conclusion d'entente et d'assistance mutuelle avec les agglomérations voisines, l'exploitant d'aérodrome veillera à :


- préciser les responsabilités administratives et attributions de divers organismes ;
- établir l'autorité qui dirigera les opérations (commandement sur place) ;
- fixer les priorités de communication sur les lieux ;
- organiser les moyens de transport ;
- déterminer au préalable l'autorité juridique de tout le personnel participant ;
- prendre les dispositions au préalable pour l'obtention du matériel mobile et lourd auprès des sources disponibles.

1.3.2 L'exploitant d'aérodrome, dans le plan d'urgence d'aérodrome, prendra les dispositions pour les accidents survenus à l'aérodrome et à proximité de celui-ci, en terrain difficile (Montagne, marécages, plan d'eau) présentant des difficultés d'accès. Il envisagera en coordination avec les agglomérations l'utilisation :

- des moyens spéciaux (bateaux de sauvetage, hélicoptère, aéroglisseurs) ;
- les équipes spéciales de sauvetage ;
- les pêcheurs traditionnels ;
- des équipements de récupération.

Le plan d'urgence d'aérodrome doit clairement définir son objet et sa portée.



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p>RACI 6117</p>	<p>Edition 1 Date : 04/08/2015 Amendement 00 Date : 04/08/2015</p>
--	---	--

CHAPITRE 2 : LE PLAN D'URGENCE D'AERODROME

2.1 Objet et Portée

2.1.1 Le plan d'urgence d'aérodrome présentera sous forme de manuel les responsabilités qui incombent aux participants.

2.1.2 Les considérations de la section 1.1.5 seront réexaminées.

2.1.3 Pour l'efficacité des opérations du plan d'urgence d'aérodrome doit faire l'objet :

- d'un travail considérable de planification ;
- d'organisation des exercices sur une base régulière ;
- d'organisation des entraînements réalistes. (PQ 8.293)

2.1.4 La portée du plan d'urgence doit englober la fonction de commandement, de communication et coordination.

2.2 Types d'évènements


2.2.1 Le plan d'urgence d'aérodrome prévoira la coordination des mesures à prendre lors d'évènement survenant à l'aérodrome ou dans son voisinage immédiat.

2.2.2 Les évènements à prévoir

a) Evènements impliquant un aéronef, il s'agit :

- 1) d'un accident survenant un à aérodrome
- 2) d'un accident survenant hors de l'aérodrome
 - i) au sol
 - ii) sur l'eau
- 3) d'un incident survenant en vol (turbulence forte, décompression, défaillance structurelle) ;
- 4) un incident survenant au sol (Sabotage, acte d'intervention illicite, menace à la bombe).

b) Evènements n'impliquant pas un aéronef ; Il s'agit :

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p>RACI 6117</p>	<p>Edition 1 Date : 04/08/2015 Amendement 00 Date : 04/08/2015</p>
--	---	--


- 1) d'un incendie de bâtiment ;
 - 2) d'un acte de sabotage, y compris les menaces à la bombe ;
 - 3) d'une catastrophe naturelle ;
 - 4) d'un incident des marchandises dangereuses ;
 - 5) d'évènement d'ordre médical ;
 - 6) d'une grève.
- c) Evènements complexes
- 1) aéronef/structure ;
 - 2) aéronef/matériel d'avitaillement en carburant ;
 - 3) aéronef/aéronef ;

2.2.3 Autres évènements impliquant l'aéronef

- accident d'aviation ;
- Urgence caractérisée ;
- Veille locale.

Le plan précisera ce que les organismes parties au plan seront appelés à intervenir.

2.2.4 Le degré, le type d'affection, blessure, les maladies contagieuses, l'intoxication alimentaire collective, affection subite seront prises en compte par le plan d'urgence d'aérodrome

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p>RACI 6117</p>	<p>Edition 1 Date : 04/08/2015 Amendement 00 Date : 04/08/2015</p>
--	---	--


CHAPITRE 3 : LES ORGANISMES CONCERNES

3.1 Généralité

3.1.1 Le plan d'urgence d'aérodrome doit s'assurer de la collaboration et de la participation de tous les organismes.

Les organismes concernés sont :

- a) Les ATS ;
- b) Le SSLIA;
- c) La police et les Services de la sûreté ;
- d) L'exploitant de l'aérodrome ;
- e) Les services médicaux ;
- f) les hôpitaux ;
- g) Les exploitants d'aéronef ;
- h) Les autorités gouvernementales ;
- i) Les services de télécommunication ;
- j) Les locataires d'Aérodromes ;
- k) Les autorités en matière de transport (Terrestre, maritime et Aérien) ;
- l) le centre de coordination de sauvetage ;
- m) La protection civile ;
- n) Les organismes d'assistance mutuelle ;
- o) Les unités militaires ;
- p) les services de surveillance des ports et des côtes ;
- q) Les religieux ;
- r) le centre d'information du public ;
- s) les douanes ;
- t) les organismes de santé publique ;
- u) les services publics ;
- v) l'Administration postale ;
- w) les services vétérinaires ;

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p>RACI 6117</p>	<p>Edition 1 Date : 04/08/2015 Amendement 00 Date : 04/08/2015</p>
--	---	--

- x) Le coroner ;
- y) les organisations Bénévoles ;
- z) les organismes d'assistance internationale ;

3.2 Rôle de l'ANAC

Le plan d'urgence d'aérodrome doit préciser le rôle de l'ANAC dans la gestion d'une situation d'urgence à savoir :

- informer les ministres de tutelle ;
- aviser les autorités gouvernementales compétentes ;
- s'assurer auprès de l'exploitant d'aérodrome de l'activation du CDOU ;
- s'assurer de la présence de tous les participants ;
- se présenter au CDOU en sa qualité de membre de l'équipe de gestion de crise(EGC).


3.3 ATS (Les services de la circulation aérienne)

Lorsqu'un aéronef est en cause la tour de contrôle :

- avisera le SSLI ;
- fournira les renseignements sur le type d'évènement ;
- fournira les détails indispensables (type d'aéronef, marchandises dangereuses, nombre de personnes à bord, quantité de carburant etc.) ;
- indiquera le lieu de l'accident sur le plan Quadrillé, le point de rencontre et d'entrée de l'aéroport ;
- avisera le bureau de piste (BDP) qui activera les procédures en vigueur.

3.4 Le SSLIA (Service de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronef)

- engagera les moyens de lutte contre l'incendie conformément aux procédures établies par l'exploitant et approuvé par l'ANAC ;
- assurera le sauvetage des vies humaines et la protection des biens ;
- procèdera à l'extinction des feux et préviendra la reprise des feux ;
- Procèdera à l'évacuation rapide des victimes.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p>RACI 6117</p>	<p>Edition 1 Date : 04/08/2015 Amendement 00 Date : 04/08/2015</p>
--	---	--

3.5 Le service de police et de sûreté

- assumera la sûreté du site ;
- demandera du renfort ;
- établira un cordon de sécurité et de sûreté ;
- établira les itinéraires non encombrés pour les accès de départ des véhicules des secours ;
- canalisera la circulation normale ;
- prendra des mesures pour contenir la foule ;
- activera l'entente d'assistance mutuelle.

3.5.1 Le plan d'urgence d'aérodrome prévoira des mesures d'identification facile du personnel intervenant.

3.5.2 L'exploitant d'aérodrome distribuera à son personnel, les cartes d'identification.

3.5.3 Le plan d'urgence d'aérodrome comportera des procédures prévoyant des points de rencontre.

3.6 L'Exploitant d'aérodrome

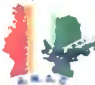
L'exploitant d'aérodrome est chargé de :

- établir, de promulguer et de mettre en œuvre le plan d'urgence d'aérodrome ;
- désigner, en coordination avec les chefs du Poste de Commandement (PC), le responsable du Poste de Commandement Mobile (PCM) ;
- Organiser les réunions du comité de coordination du plan d'urgence d'aérodrome.

3.7 Services médicaux

3.7.1 Le plan d'urgence d'aérodrome indiquera les fonctions des services médicaux (triage des victimes, dispense de premiers soins) et à savoir :

- sauver le plus de vie ;
- repérer et stabiliser les personnes gravement blessées ;

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p>RACI 6117</p>	<p>Edition 1 Date : 04/08/2015 Amendement 00 Date : 04/08/2015</p>
--	---	--

- assurer le confort des personnes aux blessures moins graves ;
- superviser le transport des victimes jusqu'à la structure sanitaire appropriée.

3.7.2 Le plan d'urgence d'aérodrome prendra des dispositions pour bien organiser les ressources médicales et désignera un coordonnateur médical.

3.7.3 Le service médical et le service d'ambulance feront partie intégrante des services d'aérodrome. Des arrangements doivent être pris avec les services locaux privés s'il n'existe pas de service médical ni de service d'ambulance.

3.7.4 Le plan d'urgence d'aérodrome assurera une affectation suffisante de personnel, de matériel et de fournitures médicales en conformité avec la catégorie de l'aérodrome.

3.7.5 Le plan d'urgence d'aérodrome doit désigner un responsable du transport du personnel médical qui :

- a) alertera les hôpitaux ;
- b) désignera le responsable du transport des blessés vers les hôpitaux appropriés ;
- c) tiendra un registre pour chaque blessé (Nom, Nature de la blessure, itinéraire suivi et hôpital de destination) ;
- d) informera les hôpitaux au sujet des blessés qui leur seront destinés ;
- e) maintiendra le contact avec ces hôpitaux.


3.8 Les hopitaux

3.8.1 Le plan d'urgence d'aérodrome invitera les hôpitaux participants à fournir leurs procédures d'urgences visant la meilleure conduite des opérations d'urgences. Elle établira une liste précise selon leur capacité d'accueil.

3.8.2 Le plan d'urgence d'aérodrome doit prévoir des installations d'hélicoptères et un système fiable de télécommunication.

3.9 Exploitants d'aeronefs

3.9.1 Le plan d'urgence d'aérodrome doit prévoir des dispositions de diffusion de

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p>RACI 6117</p>	<p>Edition 1 Date : 04/08/2015 Amendement 00 Date : 04/08/2015</p>
---	---	--

renseignements détaillés et complet concernant l'aéronef (Nombre de personne à bord, quantité de carburant, présence de marchandise dangereuse) ;

L'exploitant d'aéronef doit :

- assister les passagers ;
- assister les familles des victimes.

3.9.2 Le plan d'urgence d'aérodrome doit désigner un exploitant d'aéronef chargé d'intervenir dans les cas suivants :

- aéronef affrété ;
- aéronef privé ;
- aéronef militaire ou tout autre exploitant non locataire de l'aérodrome.

3.9.3 Il incombe à l'exploitant de disposer du fret, la poste, le bagage selon les procédures établies dans le plan.

3.10 Autorité gouvernementale


3.10.1 Le plan d'urgence de l'aérodrome doit définir clairement les obligations, les contrôles et les restrictions imposés à l'exploitant d'aérodrome par les autorités dans les cas suivants :

- les enquêtes ;
- capture illicite ;
- menace ou attentat à la bombe ;
- question de douane ou de poste.

3.11 Locataires d'aérodrome

3.11.1 Les locataires sont une des sources principales d'équipement et ont un rôle important à jouer, compte tenu de leur connaissance du site aéroportuaire.

Le plan d'urgence prévoira leur participation sous supervision et se verront confier des fonctions spécifiques.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p>RACI 6117</p>	<p>Edition 1 Date : 04/08/2015 Amendement 00 Date : 04/08/2015</p>
--	---	--

3.12 Autorités en matière de transports (terrestre, maritime, aérien)

3.12.1 Le plan d'urgence d'aérodrome indiquera tous les moyens de transport disponibles sur l'aérodrome. Ces moyens seront recensés et leurs affectations figureront dans le plan d'urgence d'aérodrome.

La responsabilité du contrôle sera confiée à un chef de transport désigné.

Le plan prévoira les arrangements pour disposer d'un important dispositif du transport.

Le plan d'urgence d'aérodrome prendra en compte les interventions en terrain difficile.

3.13 Centre de coordination de sauvetage

3.13.1 Ce centre a un rôle appréciable dans les cas suivants :

- accident au voisinage de l'aérodrome ;
- lieu de l'accident inconnu ;
- apport de nouveaux matériels appropriés.

3.13.2 le centre de coordination de sauvetage (CCS) disposera des moyens permettant de communiquer avec toutes les unités de sauvetage de sa juridiction.

Le rôle potentiel du CCS sera expressément souligné dans un paragraphe distinct du plan d'urgence d'aérodrome.


3.14 La protection civile

3.14.1 Le plan d'urgence d'aérodrome sera intégré au plan local d'urgence de la protection civile.

3.15 Ententes d'assistance mutuelle

3.15.1 Face à l'ampleur de la situation d'urgence à l'aérodrome, les ententes d'assistance mutuelle sont fortement recommandées dans Le plan d'urgence d'aérodrome.

L'exploitant d'aérodrome coordonnera ces ententes et en assurera la mise en

 <p data-bbox="236 179 549 226">Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p data-bbox="608 108 1062 161">Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p data-bbox="783 185 887 210">RACI 6117</p>	<p data-bbox="1107 113 1198 138">Edition 1</p> <p data-bbox="1107 138 1286 163">Date : 04/08/2015</p> <p data-bbox="1107 163 1270 188">Amendement 00</p> <p data-bbox="1107 188 1286 213">Date : 04/08/2015</p>
--	--	---

application.

3.15.2 Les ententes d'assistance mutuelle assureront le concours rapide et efficace de même nature venant de l'extérieur.

3.15.3 Les organismes ci-dessous en feront partie principalement

- SSLIA ;
- la sûreté ;
- les forces de l'ordre ;
- les services médicaux ;
- les communautés religieuses.

3.16 Les unités militaires

3.16.1 S'il existe une unité militaire basée sur l'aérodrome ou à proximité, une entente d'assistance mutuelle sera conclue en vue d'intégrer ce personnel dans le cadre des fonctions de commandement, de communication et de coordination défini dans le plan d'urgence d'aérodrome.

3.17 LES SERVICES DE SURVEILLANCE DES PORTS ET COTES


3.17.1 Les services de surveillance des ports et côtes jouent un rôle vital dans les aérodromes situés à proximité de vastes étendues d'eaux.

3.17.2 Une coordination avec ces services sera prévue dans Le plan d'urgence d'aérodrome.

3.17.3 Afin d'obtenir une réponse immédiate de ces services, le maintien d'un réseau de communication adéquat constituera un élément essentiel du plan.

3.18 La communauté religieuse

Le plan d'urgence comportera des dispositions pour contacter les membres de cette communauté pour apporter un réconfort aux victimes et pour assumer, en cas de besoin, la célébration des services religieux.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p>RACI 6117</p>	<p>Edition 1 Date : 04/08/2015 Amendement 00 Date : 04/08/2015</p>
--	---	--

3.19 Le responsable de l'information du public

3.19.1 Le plan d'urgence d'aérodrome contiendra des dispositions prises par l'exploitant d'aérodrome pour entretenir une bonne collaboration avec les médias.

3.19.2 Le plan d'urgence d'aérodrome prévoira la désignation d'un responsable chargé de coordonner et de communiquer des renseignements factuels aux médias. Il coordonnera également les déclarations formulées par toutes les parties en cause à l'intention du public.

3.19.3 Les procédures de diffusion des informations relatives à un accident seront décrites dans le plan et communiquées aux organismes de télévision et radiodiffusion.

Exemple : Ne pas divulguer les informations liées à l'accident pendant au moins quinze minutes. Ce délai permettra de prendre les mesures de sécurité appropriées (cordon de sécurité, blocage des voies d'accès...).


3.19.4 Le responsable de l'information du public accompagnera les représentants des médias jusqu'au site de l'accident ou l'incident.

3.20 Les organismes de santé mentale

3.20.1 Le plan d'urgence d'aérodrome prévoira la participation d'organismes locaux de santé mentale.

3.20.2 Ces organismes de santé mentale assureront une thérapie et un suivi médical permettant de prévenir les effets psychologiques à long terme dont seront objet les survivants, les membres des familles, les témoins oculaires, le personnel d'intervention.



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p>RACI 6117</p>	<p>Edition 1 Date : 04/08/2015 Amendement 00 Date : 04/08/2015</p>
--	---	--

CHAPITRE 4 : RESPONSABILITES ET RÔLES DES DIVERS INTERVENANTS SELON LE TYPE D'ÉVENEMENT

4.1 Accident d'aviation sur l'aérodrome

4.1.1 Généralités

Le plan d'urgence sera immédiatement appliqué lorsqu'un accident d'aviation se produit sur l'aérodrome.


Les organismes intervenants prendront les mesures décrites de 4.1.2 à 4.1.8 ci-dessous.

4.1.2 Mesures incombant aux ATS

- déclencher l'intervention d'urgence en utilisant les systèmes de communication.
- alerter le SSLIA et lui donner les renseignements sur :
 - Le lieu de l'accident
 - Le repère sur le plan quadrillé
 - L'heure de l'accident
 - Type d'appareil

Les renseignements (quantité de carburant à bord, P.O.B, nom de l'exploitant, les MD et leur emplacement sont à fournir dans les meilleurs délais)

- fermer la piste sur instructions de l'exploitant d'aérodrome qui avisera toutes les autorités aéroportuaires ;
- émettre un NOTAM selon les indications du plan relatives au contenu du message à émettre ;
- vérifier que toutes les mesures ont été exécutées à l'aide d'une check-list ;
- consigner l'heure de notification et le nom de l'évènement selon les procédures prescrites par Le plan d'urgence d'aérodrome.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p>RACI 6117</p>	<p>Edition 1 Date : 04/08/2015 Amendement 00 Date : 04/08/2015</p>
--	---	--


4.1.3 Mesures incombant au SSLIA :

- se rendre, par les voies les plus rapides à l'endroit indiqué par l'ATS ;
- aviser, en cours de route les postes d'incendie avec lesquels un accord d'assistance mutuelle a été conclu en leur communiquant :
 - 1) Le point de rencontre ;
 - 2) La zone de regroupement ;
 - 3) Les effectifs et l'équipement demandés en renfort, si possible;
 - 4) Tout autre renseignement utile ;
- établir un poste de commandement provisoire en attendant l'établissement du PCM par l'exploitant d'aérodrome ;
- Le chef SSLIA de l'aérodrome assure le commandement des opérations jusqu'à l'arrivée de l'autorité désignée.

Le plan d'urgence précisera les mesures relatives à l'incendie des bâtiments de l'aérodrome.

4.1.4 Mesures incombant à la police et aux services de sûreté :

- établir immédiatement les voies d'accès et de sortie réservées aux véhicules d'urgence ;
- demander au besoin du renfort ;
- définir une route conduisant à la zone de tirage ;
- régler la circulation au voisinage du lieu de l'accident ;
- contrôler l'admission du personnel d'urgence autorisé ;
- refouler les personnes non autorisées ;
- détourner la circulation normale pour éviter le lieu de l'accident ;
- délimiter la zone de l'accident pour contenir les entrées ;
- disposer des pancartes bien en vue pour signaler les dangers ;
- établir si possible, les communications entre tous les points de contrôle de sécurité et le poste de commandement mobile(PCM) ;

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p>RACI 6117</p>	<p>Edition 1 Date : 04/08/2015 Amendement 00 Date : 04/08/2015</p>
--	---	--

- fournir des brassards d'identifications ;
- prendre des mesures spéciales de sûreté pour préserver l'enregistreur de données de vol (FDR) et l'enregistreur des communications de cabine de pilotage (CVR).

4.1.5 Mesures incombant à l'exploitant de l'aérodrome


Le plan d'urgence d'aérodrome précisera les mesures à prendre pour les représentants de l'exploitant d'aérodrome :

4.1.5.1 Etablir un PCM doté d'un personnel d'encadrement suffisant apte à prendre les décisions concernant :

- L'utilisation de l'aérodrome ;
- Les opérations de sûreté ;
- Les mouvements d'aéronefs ;
- Les opérations d'enlèvement des épaves sous réserve de l'accord du BEA (Bureau d'Enquête- Accident).

4.1.5.2 Examiner la liste de vérification des mesures à prendre :

- mise en action du CDOU ;
- procédure de déclenchement d'assistance mutuelle ;
- avis aux services d'incendie externes ;
- services médicaux et services d'ambulance ;
- notification à l'exploitant d'aéronef ;
- établissement de liaison avec l'ATS ;
- avis aux autorités gouvernementales ;
- observation spéciales MTO ;
- inspection de la piste, lieu de l'accident ;
- mesure pour préserver les débris ;
- avis au bureau de coordination de réservation d'un espace ;
- avis à l'inspecteur légiste médical (coroner).

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p>RACI 6117</p>	<p>Edition 1 Date : 04/08/2015 Amendement 00 Date : 04/08/2015</p>
--	---	--

4.1.5.3 En liaison avec les services de police de renfort, l'exploitant de l'aérodrome :


- désignera les points de rencontre et zones de regroupement pour les périmètres intérieurs et extérieurs ;
- affectera le personnel de sûreté à ces zones ;
- escortera les véhicules pour l'acheminement rapide de ceux-ci ;
- désignera des aires de regroupement des véhicules.

4.1.5.4 L'exploitant d'aérodrome coordonnera les activités du personnel SSLIA.

4.1.5.5 L'exploitant doit prendre des mesures pour s'assurer de la disponibilité des moyens ci-après :

- abris portatifs d'urgence destiné à des services non médicaux ;
- toilettes ;
- eau potable ;
- câbles, barrières ;
- service de restauration ;
- éclairage mobile ou portatif ;
- système de chauffage portatif ;
- balises coniques, piquets et panneaux de signalisation ;
- machinerie, matériel lourd, engin d'exploitation ;
- outils d'extraction hydraulique et matériels d'étayement ;
- matériel de télécommunication ;
- Etc.

4.1.5.6 Le plan prévoira le rôle de l'exploitant dans le débriefing initial du responsable de l'information public et la rédaction de communiqué de presse et toute déclaration.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p>RACI 6117</p>	<p>Edition 1 Date : 04/08/2015 Amendement 00 Date : 04/08/2015</p>
--	---	--

4.1.5.7 Le plan décrira les procédures relatives à l'annonce de la fin de l'état d'urgence.

4.1.6 Mesures incombant aux services médicaux

- alerter tous les services de l'accord d'assistance mutuelle ;
- vérifier l'arrivée de ces services ;
- organiser le triage et le traitement des victimes ;
- contrôler l'acheminement des véhicules ;
- établir une liste précise des victimes et l'état des soins reçus ;
- coordonner le transport des passagers indemnes avec l'exploitant d'aéronef accidenté ;
- procéder à une évaluation médicale des survivants valides et indemnes ;
- renouveler le stock de médicament au besoin ;
- disposer de l'aide de la police.


4.1.7 Mesures incombant aux hôpitaux

- s'assurer des concours de médecins et d'équipes médicales ;
- fournir les soins médicaux aux victimes dès leur arrivée ;
- s'assurer du nombre suffisant de médecins et d'infirmiers, de salle d'opérations, d'unités de soins intensifs, d'équipes chirurgicales, de sang etc.

4.1.8 Mesures incombant à l'exploitant d'aéronef

4.1.8.1 Le plan d'urgence d'aérodrome précisera les différents rôles de l'exploitant d'aéronef ou de son représentant.

- fourniture des renseignements concernant :
 - le nombre de passagers ;
 - membres surnuméraires d'équipage ;
 - la présence de marchandises dangereuses ;
- prise en compte des passagers ;

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p>RACI 6117</p>	<p>Edition 1 Date : 04/08/2015 Amendement 00 Date : 04/08/2015</p>
--	---	--

- disponibilité des différents préposés au compte de la compagnie ;
- communication des nouvelles de l'accident aux organismes de santé, douanes, immigration, poste, environnement, parents et amis des victimes

4.1.8.2 Le plan désignera les procédures relatives aux communiqués de presse, à l'enlèvement des épaves ou d'aéronef immobilisés et prévoira les mesures incombant aux autorités gouvernementales et responsables de l'information du public.

4.2 Accident d'aviation survenant hors de l'aérodrome

Le plan d'urgence d'aérodrome indiquera les procédures de notification initiale et décrira les mesures incombant à tous les organismes concernés, à savoir :

- ATS ;
- SSLIA ;
- Police et sûreté ;
- L'exploitant d'aérodrome ;
- Services médicaux ;
- Hôpitaux ;
- Exploitant d'aéronef ;
- Autorités gouvernementales ;
- Responsable de l'information du public ;
- Etc.

4.3 Urgence caractérisée


Le plan d'urgence d'aérodrome devra :

- définir les conditions d'urgence caractérisée ;
- décrire les mesures incombant aux ATS ;
- décrire les mesures incombant aux autres intervenants.

Il en sera ainsi dans le cas de la veille locale.

4.4 Situation d'urgence sans rapport avec un accident d'aviation

Le plan d'urgence d'aérodrome précisera les procédures et techniques à élaborer

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p>RACI 6117</p>	<p>Edition 1 Date : 04/08/2015 Amendement 00 Date : 04/08/2015</p>
--	---	--

pour faire face à une situation d'urgence sans rapport avec un accident d'aviation.

Ces situations critiques peuvent nécessiter :

- l'intervention des services médicaux ou d'incendie ;
- la prise en compte des mesures appropriées par l'exploitant d'aérodrome pour traiter les cas tels que :
 - Arrêt cardiaque ;
 - Brûlure ;
 - Coupures ;
 - Etc.

4.5 Acte d'interventions illicites contre aviation civile

Le plan d'urgence d'aérodrome prévoira des procédures détaillées à suivre et ce conformément aux dispositions du RACI 7000 relatif à la sûreté de l'aviation civile (la protection de l'aviation civile contre les actes d'intervention illicite) :

- Capture illicite d'aéronef ;
- Sabotage ;
- Menace à la bombe.


4.6 Cas impliquant les marchandises dangereuses

Le plan d'urgence d'aérodrome comportera des procédures détaillées relatives aux cas impliquant les marchandises dangereuses.

Le plan indiquera la liste de ces marchandises et décrira les mesures associées à leur transport et à leur traitement sur les rampes de chargement, dans les compartiments fret des aéronefs.

Le plan décrira également les procédures relatives :

- au soupçon de la présence de matières radioactives ;
- aux aliments et eaux contaminés par des matières infectieuses ;
- aux personnes qui se trouvent en présence des matières dangereuses ;
- aux restrictions ;
- aux classifications ;
- aux identifications et emballages ;

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p>RACI 6117</p>	<p>Edition 1 Date : 04/08/2015 Amendement 00 Date : 04/08/2015</p>
--	---	--

- aux spécifications et épreuves de résistance des emballages ;
- à la classification des MD, à leur marquage et étiquetage ;
- à la documentation.

4.7 Les catastrophes naturelles


Le plan d'urgence d'aérodrome prévoira :

- des mesures initiales de protection ;
- des approvisionnements d'urgence en fonction des conditions locales ;
- la définition des situations météorologiques types ;
- la description des catastrophes naturelles, auxquelles peuvent être exposés les aérodromes ;
- des procédures pour aviser les exploitants d'aéronefs ;
- les affectations spécifiques du personnel pour accomplir les tâches qu'exigent ces situations.

4.8 Situation d'urgence survenant sur un aérodrome contigu à un plan d'eau

Le plan d'urgence d'aérodrome prévoira pour ces aérodromes :

- des services de secours supplémentaires ;
- la conclusion d'entente d'assistance mutuelle avec les structures spécialisées en termes d'équipement approprié ;
- recours au personnel qualifié et spécialisé ;
- établissement d'une liste récapitulative des moyens disponibles au plan national et régional ;
- des dispositifs flottants pour transporter les occupants de l'aéronef etc...

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p>RACI 6117</p>	<p>Edition 1 Date : 04/08/2015 Amendement 00 Date : 04/08/2015</p>
--	---	--

CHAPITRE 5 : LE CENTRE DIRECTEUR DES OPERATIONS ET POSTE DE COMMANDEMENT MOBILE

5.1 Un centre directeur des opérations d'urgences (CDOU) sera établi pour chaque aérodrome utilisé pour les vols internationaux et ce, pour faire face à une situation d'urgence dans la coordination et direction générale des opérations.


5.2 Le Centre Directeur des Opérations d'Urgence

5.2.1 Principales caractéristiques du CDOU :

- emplacement fixe ;
- rôle d'aider le PCM sur les sites d'accident ou d'incident ;
- fonctionnement H24 ;
- offrir une vue dégagée sur l'aire de mouvement et de poste de stationnement isolé ;
- être doté du personnel et d'équipements nécessaires ;

Le PCM devra :

- être capable de déplacement rapide ;
- être bien placé au regard des vents et de relief ;
- être facilement identifiable ;
- posséder des moyens de communication nécessaires ;
- être opérationnel durant les accidents ou incidents d'aviation.


 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p>RACI 6117</p>	<p>Edition 1 Date : 04/08/2015 Amendement 00 Date : 04/08/2015</p>
--	---	--

CHAPITRE 6 : LE PLAN D'URGENCE DE L'AERODROME

Le plan d'urgence d'aérodrome indiquera, de façon claire, les procédures relatives au commandement et au contrôle des opérations de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronef lorsque :

- un accident se produit à l'aérodrome ;
- un accident survient hors de l'aérodrome.

Le plan prévoira la désignation d'autres coordinateurs communs à des fonctions déterminées.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p>RACI 6117</p>	<p>Edition 1 Date : 04/08/2015 Amendement 00 Date : 04/08/2015</p>
--	---	--

CHAPITRE 7 : PLAN QUADRILLE


- 7.1 Le CDOU disposera d'un ou de plusieurs plans quadrillés de l'aérodrome et de ses environs (avec indication des dates de mise à jour).
- 7.2 Des cartes semblables de petit formats doivent être disponibles ;
- à la tour ;
 - au poste d'incendie ;
 - dans les véhicules SSLIA ;
 - dans les autres véhicules d'interventions.
- 7.3 Ce plan quadrillé sera diffusé à tous les organismes intervenants. Il faut prévoir deux grands plans quadrillés :
- un représentera les confins des routes d'accès, emplacement des points d'eau, points de rencontre, zone de regroupement ;
 - l'autre représentera les agglomérations voisines, hôpitaux, routes d'accès, point de rencontre à une distance de 8 km.

Les grilles seront :

- compatibles ;
- facilement identifiables.


Les hôpitaux indiqués :

- spécialité avec numéro d'indication ;
- nombre de lits ;
- effectifs.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p>RACI 6117</p>	<p>Edition 1 Date : 04/08/2015 Amendement 00 Date : 04/08/2015</p>
--	---	--

CHAPITRE 8 : RENSEIGNEMENT SUR LES BUREAUX A APPELER

Le plan prévoira des organigrammes aidant à établir des télécommunications rapides. Les numéros seront vérifiés et actualisés mensuellement. En cas de changement, une liste révisée sera publiée.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p>RACI 6117</p>	<p>Edition 1 Date : 04/08/2015 Amendement 00 Date : 04/08/2015</p>
--	---	--

CHAPITRE 9 : TRIAGE DE VICTIMES

9.1 Nécessité d'une assistance médicale

Les premiers soins nécessaires seront administrés selon les moyens disponibles, par un personnel entraîné. Le plan d'urgence indiquera les principes de triage.

9.2 Principe du triage

Les victimes seront classées selon un ordre de priorité à suivre pour le traitement et le transport


- Priorité I : soins immédiats ;
- Priorité II : soins différés ;
- Priorité III : soins mineurs ;
- Priorité IV : décès.

Le plan précisera les procédures relatives aux opérations de triage par le personnel possédant une formation médicale.

9.3 Emploi des étiquettes

Le plan d'urgence d'aérodrome précisera la nécessité de disposer d'étiquettes d'identification des victimes :


- Priorité I ou soins immédiats :
 - étiquette ROUGE,
 - chiffre romain I,
 - symbole : Lapin.
- Priorité II ou soins différés :
 - étiquette JAUNE,
 - chiffre romain II,
 - symbole : Tortue
- Priorité III ou soins mineurs :
 - étiquette VERTE,

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p>RACI 6117</p>	<p>Edition 1 Date : 04/08/2015 Amendement 00 Date : 04/08/2015</p>
--	---	--

- chiffre romain III,
- symbole : Ambulance Barré d'un X
- Priorité IV ou Décès : étiquette NOIRE.

9.4 Le plan d'urgence indiquera également les procédures :


- régissant les soins ;
- établissant le contrôle de l'acheminement des blessés
 - zone de dégagement ;
 - zone de triage ;
 - zone de soins médicaux ;
 - zone de transport.
- prévoyant les installations pour la stabilisation de l'état des victimes priorité I et II.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p>RACI 6117</p>	<p>Edition 1 Date : 04/08/2015 Amendement 00 Date : 04/08/2015</p>
--	---	--

CHAPITRE 10 : SOINS A DONNER AUX SURVIVANTS INDEMNES

Le plan d'urgence d'aérodrome précisera la responsabilité de :

- L'exploitant d'aérodrome ;
- L'exploitant d'aéronef
- Tout autre organisme désigné à l'avance
 - Choix de la zone qui convient à la situation
 - transport des passagers indemnes vers la zone d'attente
 - disponibilité en nombre suffisant du personnel médical
 - production de manifeste complet
 - interrogation des passagers indemnes
 - information des familles
 - coordination des efforts avec l'organisme international de secours désigné (Croix rouge).
 - refoulement des intrus.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p>RACI 6117</p>	<p>Edition 1 Date : 04/08/2015 Amendement 00 Date : 04/08/2015</p>
--	---	--

CHAPITRE 11 : ENLEVEMENT DES DEPOUILLES MORTELLES

Le plan d'urgence d'aérodrome fournira des indications nécessaires pour assurer l'enlèvement des dépouilles mortelles sur les lieux de l'accident. Entre autres :

- la protection des indices ;
- la conservation intacte du site de l'accident ;
- la désignation des personnes chargées de contacter le médecin légiste ;
- la protection de la zone qui entoure les dépouilles nouvelles ;
- la possession en nombre suffisant de gants (jetable, cuir) ;
- la prise de photographies montrant les positions des corps ;
- l'usage approprié des étiquettes ;
- la consignation dans un registre de toutes les étiquettes utilisées ;
- l'identification des corps ;
- la zone d'entreposage frigorifique ;
- l'appel aux proches parents, secours, la communauté religieuse etc....


Le plan précisera les procédures relatives à l'enquête d'accident et listera le matériel approprié en la matière.



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p>RACI 6117</p>	<p>Edition 1 Date : 04/08/2015 Amendement 00 Date : 04/08/2015</p>
--	---	--

CHAPITRE 12 : TELECOMMUNICATIONS

- 12.1 Tous les services qui interviennent dans une situation d'urgence disposeront impérativement d'un réseau fiable de télécommunications bilatérales.
- 12.2 Le plan d'urgence prévoira le maintien :
- d'un réseau de télécommunications avec les intervenants ;
 - des communications ininterrompues avec tous les intervenants ;
- 12.3 Le réseau de télécommunication comprendra un nombre suffisant d'émetteurs-récepteurs radio, de téléphones et autres dispositifs de télécommunications.
- 12.4 Le plan d'urgence d'aérodrome décrira :
- le mode d'emploi et le rôle de ces moyens ;
 - le rôle de l'exploitant d'aérodrome ;
 - le rôle de l'exploitant d'aéronef ;
 - les procédures relatives aux essais ; vérification; maintenance du système.
-

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p>RACI 6117</p>	<p>Edition 1 Date : 04/08/2015 Amendement 00 Date : 04/08/2015</p>
--	---	--


CHAPITRE 13 : EXERCICES D'APPLICATION DU PLAN D'URGENCE

13.1 Un exercice d'application du plan d'urgence d'aérodrome vise à vérifier :

- a) La participation de tous les intervenants ;
- b) La valeur des plans et procédures d'urgence ;
- c) Le matériel et le système de télécommunication d'urgence ;

13.2 Le plan précisera :

- les types d'exercices (général, partiel, modulaire ou exercice en salle) ;
- les fréquences de ces exercices ;
- leur objectif spécifique ;
- le choix d'un objectif (nuit, matière dangereuse...) ;
- application des limites aux objectifs ;
- évaluation des résultats ;
- les emplacements du site d'exercice ;
- la chronologie des réunions et tâches à accomplir pendant 12 jours avant la date prévue de l'exercice général.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p>RACI 6117</p>	<p>Edition 1 Date : 04/08/2015 Amendement 00 Date : 04/08/2015</p>
--	---	--

CHAPITRE 14 : INCENDIE DES BATIMENTS ET AUTRES INSTALLATIONS AERONAUTIQUES

14.1 Le plan d'urgence d'aérodrome prévoira des procédures pour évaluer les risques d'incendies des bâtiments (aérogare, Fret...) et des autres installations aéroportuaires.


Ces procédures seront relatives :

- aux issues de secours en nombre suffisant en cas d'incendies ;
- aux systèmes d'alarme, de détection de fumée et de feux ;
- à la conformité des installations électriques ;
- à l'évaluation du niveau de formation et de compétence du personnel pour une évaluation appropriée du matériel incendie desdits bâtiments et installations.

14.2 Le plan décrira également les procédures consacrées ;

- à la garde des clés des portes ;
- aux signalisations d'urgence dans les bâtiments ;
- aux moyens de communications pour le contrôle des foules ;
- à la formation en sensibilisation du personnel de l'aérodrome et des locataires ;
- aux exercices d'évacuations des bâtiments et installations en cas de situation d'urgence (incendie ; alerte à la bombe etc....) ;
- à l'inspection mensuelle pour vérifier l'état du système électrique ;
- au programme solide de maintenance des installations techniques des bâtiments (électricité, plomberie, étanchéité etc.)
- au stockage des matières inflammables avec les marquages « Hautement inflammable »
- à la vérification des travaux de construction et aux exercices des pompiers sur les installations desdits bâtiments et ce, sur une base régulière.



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p>RACI 6117</p>	<p>Edition 1 Date : 04/08/2015 Amendement 00 Date : 04/08/2015</p>
--	---	--


CHAPITRE 15 : REVISION DU PLAN D'URGENCE D'AERODROME

15.1 Le plan d'urgence d'aérodrome doit être dynamique. Il sera révisé en tant que de besoin. Le plan décrira les procédures relatives :

- aux renseignements de formulaires d'évaluation des exercices planifiés, préparés et exécutés par les évaluateurs ;
- au briefing des exercices et opérations de riposte à une situation d'urgence ;
- aux feedback immédiat de ces opérations ;
- à la conférence sur le feedback à l'intention des intervenants ;
- aux rapports écrits et aux recommandations visant les améliorations à apporter ;

15.2 Le plan décrira également les procédures de révisions faisant suite à un accident :

- rapports verbaux et écrits des intervenants ;
- rédaction des documents traitant les opérations ;
- réunions pour examiner et analyser ces documents ;
- revue des ententes d'assistance mutuelle ;
- recommandations pour améliorer le plan d'urgence d'aérodrome.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p>RACI 6117</p>	<p>Edition 1 Date : 04/08/2015 Amendement 00 Date : 04/08/2015</p>
--	---	--

CHAPITRE 16 : PRISE EN COMPTE DES PRINCIPES DES FACTEURS HUMAINS

16.1 Les rapports sur les accidents ou incidents d'aviation ont montré à maintes reprises qu'au moins trois accidents sur quatre sont dus à des erreurs de performance commises par des personnes apparemment en bonne santé et possédant les qualifications appropriées.

Le plan d'urgence d'aérodrome doit prendre en compte les principes des facteurs humains. Il indiquera entre autres :

- la compréhension des capacités et limites de performance et de comportement de l'être humain normal dans le contexte opérationnel ;
- la compréhension du rôle des facteurs humains dans les causes des accidents ;
- la compréhension de certains facteurs humains qui compromettent les performances humaines attendues ou souhaitées dans le système de l'aviation civile, à savoir :
 - facteurs physiques (Force, taille, vision, audition) ;
 - facteurs physiologiques (état de santé, forme générale, tabagisme, alcool, stress, fatigue) ;
 - facteurs psychologiques (Aptitude à faire face à toutes les circonstances pendant le service, la charge de travail, la motivation, la confiance en soi) ;
 - facteurs psychosociaux (Facteurs externes au système social de l'individu, environnement professionnel, et extra-professionnel, problèmes financiers personnels, tensions domestiques).
 - Etc.


CHAPITRE 17 : GESTION DES FOULES

17.1 Il se peut s'agir des rassemblements à caractère pacifique et de ceux à caractère hostile et revendicatif.

Le plan d'urgence d'aérodrome précisera les mesures pour assurer la sécurité des lieux incombant à tous les organismes intervenants pour faire face à une situation d'urgence.

17.2 Le plan d'urgence d'aérodrome décrira des procédures relatives :

- à la protection des sites sensibles vulnérables ;
- au critère d'activation du CDOU ;
- à la coordination des actions des ententes d'assistance mutuelle ;
- aux rôles et responsabilités du personnel de l'aérodrome ;
- à l'information des autorités compétentes (ANAC, tutelle ministérielle) ;
- aux mesures de retour des opérations aériennes à la normale.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p>RACI 6117</p>	<p>Edition 1 Date : 04/08/2015 Amendement 00 Date : 04/08/2015</p>
--	---	--


CHAPITRE 18 : ROLE DU SGS DANS LE PLAN D'URGENCE D'AERODROME

18.1 Un des défis majeurs qu'un exploitant d'aérodrome doit relever est d'offrir une aide appropriée et opportune à un aéronef en situation d'urgence.

Le plan d'urgence d'aérodrome énoncera les exigences du SGS en la matière. Entre autres :

- l'identification de tous les intervenants dans le cadre des ententes de d'assistance mutuelle ;
- la coordination entre ces intervenants ;
- la collaboration entre l'exploitant d'aérodrome, les intervenants basés à l'aérodrome et les personnes extérieures qui doivent exécuter le plan ;
- la description des procédures permettant la coordination des intervenants des différents organismes de l'aérodrome et ceux de la communauté environnante.



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p>RACI 6117</p>	<p>Edition 1 Date : 04/08/2015 Amendement 00 Date : 04/08/2015</p>
--	---	--

CHAPITRE 19 : APPENDICES AU PLAN D'URGENCE D'AERODROME

19.1 Le plan d'urgence d'aérodrome comportera au moins les appendices suivants :

- Appendice de Glossaire ;
- Appendice relatif au canevas d'un plan d'urgence d'aérodrome ;
- Appendice relatif aux services médicaux ;
- Appendice des ententes d'assistance mutuelle en urgence ;
- Appendice traitant les accidents aboutissant dans l'eau ;
- Appendice relatif aux exploitants d'aéronef ;
- Appendice relatif aux étiquettes d'identification des victimes ;
- Appendice relatif aux formulaires de compte rendu et d'évaluation de l'exercice d'application du plan d'urgence.